

Direction des Affaires Locales,
Juridiques et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Arrêté de mise en demeure

**LA PREFETE DE SAONE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Monsieur le Président - Directeur - Général
Onyx-Est
Rue Haspelschiedt
57 230 Bitche**

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 514-1 et L 514-2,

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié,

VU le titre 1^{er} du Livre II du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 03/3844/2-3 du 19 décembre 2003 autorisant la société Onyx-Est à exploiter un centre de tri de déchets ménagers et assimilés 306, chemin de la Croix- Saccard à Mâcon.

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, Inspecteur des Installations Classées, en date du 09 août 2006

Considérant que l'exploitant n'a pas respecté certaines dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, notamment en ce qui concerne l'article 11- 4,

Considérant que ce manquement est de nature à engendrer des atteintes à l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Monsieur Le Président Directeur Général de la société Onyx-Est, Rue Haspelschiedt 57 230 Bitche, est mis en demeure, pour son établissement situé 306, chemin de la Croix- Saccard à Mâcon de :

réaliser sous trois mois le bassin de confinement des éventuelles eaux d'extinction dans les conditions prévues par l'article 11.4 de l'arrêté préfectoral n° 03/3844/2-3 du 19 décembre 2003.

ARTICLE 2

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 et L 514-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Mâcon, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
 - M. le Maire de Mâcon,
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15/17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à MACON,
 - M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
 - Le pétitionnaire.

Mâcon, le

La Préfète